

FR – [NL](#) – [EN](#) – [DU](#)

Tous les travailleurs employés par des entreprises étrangères, y compris les personnes de nationalité belge qui travaillent pour une entreprise étrangère, doivent faire l'objet d'une déclaration par l'entreprise concernée en vue de leur inscription dans la base de données Limosa de l'État belge.

Il y a 2 manières de procéder à une déclaration préalable Limosa-1 auprès des autorités:

- Déclaration **normale** Limosa-1: une entreprise qui déclare ses travailleurs via la base de données Limosa doit introduire, pour chaque travailleur, la période d'occupation et le lieu de l'occupation. Pour la CNT, il convient d'inscrire Electrabel Centrale nucléaire de Tihange– Avenue de l'Industrie 1 - 4500 Tihange. Les documents faisant état d'un autre lieu d'occupation ne seront pas acceptés.
- Déclaration Limosa-1 **simplifiée**: s'applique aux entreprises/travailleurs dont les activités s'effectuent régulièrement dans différents pays, mais se situent dans une large mesure en Belgique. De telles déclarations sont valables pour une période maximale de 12 mois. Il n'est pas nécessaire d'y mentionner le lieu d'occupation.

Après l'inscription du travailleur dans la base de données Limosa, un document de déclaration Limosa-1 sera imprimé. Le travailleur doit toujours être en possession de ce document lorsqu'il travaille à la centrale nucléaire de Tihange.

Une copie de ce formulaire de déclaration Limosa-1 doit être déposée dans les délais (au moins 28 jours à l'avance), avec le formulaire de déclaration CNT et le document de vérification AFCN à l'accueil de la CNT.

À l'accueil de la CNT, il sera vérifié que l'intéressé est en possession d'un document de déclaration Limosa-1. Faute de document Limosa-1 valable, l'accès aux infrastructures sera refusé.

En effet, les entreprises sont tenues par la loi de se charger des déclarations préalables Limosa.

Si la période de validité du formulaire de déclaration Limosa-1 a expiré, le badge d'accès perdra automatiquement sa validité. Il ne sera possible d'accéder de nouveau au site de la CNT que moyennant la présentation d'un nouveau formulaire de déclaration Limosa-1, assorti d'une nouvelle date de validité.

Les entreprises peuvent trouver sur les sites web suivants des informations concernant la législation Limosa. C'est également par ce biais qu'il convient de déclarer les travailleurs auprès des pouvoirs publics belges, comme le prévoit ladite législation.

https://www.socialsecurity.be/foreign/fr/employer_limosa/home.html = français

https://www.socialsecurity.be/foreign/nl/employer_limosa/home.html = néerlandais

https://www.socialsecurity.be/foreign/en/employer_limosa/home.html = anglais

https://www.socialsecurity.be/foreign/de/employer_limosa/home.html = allemand